

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

JG

N°8

OBJET : AFFAIRES TECHNIQUES**Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Accord cadre à bons de commande pour divers travaux d'entretien des bâtiments communaux**

L'an deux mil vingt - deux, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 29 juin 2022 pour le 06 juillet 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, M. ZOUAOUI, Mme POULLAIN, M. GIRARD, Mme BRATUN, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (en visioconférence), M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. CHAUVEAU
Mme SAILLIER
M. HELFER
M. LEGEARD-DAMILANO

à M. JAHIER
à M. MACHADO
à M. FONTAINE
à M. ZOUAOUI

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme Nacéra BRATUN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

N°08 – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Accord cadre à bons de commande pour divers travaux d'entretien des bâtiments communaux

L'article L2113-6 du code de la commande publique permet la constitution d'un groupement de commandes entre Collectivités Territoriales et Etablissements Publics en vue de mutualiser des besoins, tels que des achats relatifs aux fournitures de services et aux travaux.

Afin d'optimiser la gestion et de rationaliser la commande publique, la Ville de Lagny-sur-Marne propose la constitution d'un groupement de commandes, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en vue de la passation d'un nouvel accord cadre pour la réalisation de divers travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Les modalités précises de procédure seront arrêtées lors de la préparation du marché suivant les estimations budgétaires et les besoins recensés. L'accord cadre fixera la date de démarrage pour le CCAS qui sera également fixée en rapport avec la date de notification de l'accord cadre.

La Ville, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues notamment à l'article L 1414-3 du CGCT.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à adhérer au groupement de commandes pour l'Accord Cadre pour divers travaux d'entretien des bâtiments communaux, à dire que la Ville de Lagny-sur-Marne sera le coordonnateur du groupement de commandes, à donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, à adopter la convention constitutive, à l'autoriser à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L1414-3 du CGCT,

VU l'article L2113-6 du code de la commande publique,

VU l'avis de la commission des travaux, circulation, stationnement et sécurité du 24 juin 2022.

Après en avoir délibéré,

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'Accord Cadre pour divers travaux d'entretien des bâtiments communaux,

DIT que la Ville de Lagny-sur-Marne sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres,

ADOpte la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifiée exécutoire à la suite de la transmission
En Sous- Préfecture, le 12/07/2022
A son affichage, le 13/07/2022
Lagny-sur-Marne, le 13/07/2022

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220706-8-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

Mairie de LAGNY SUR MARNE
1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
77400 LAGNY SUR MARNE
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul MICHEL

Vu pour être annexé
la délibération du Conseil
Municipal du 06 juillet 2022

Jean Paul MICHEL

Et :

Centre Communal d'Action Sociale
3 bis Rue des Poids aux Lombard
77400 LAGNY SUR MARNE
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Afin d'optimiser la gestion et de rationaliser la commande publique, la Ville de Lagny-sur-Marne propose la constitution d'un groupement de commandes, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue de la passation d'un nouvel accord cadre pour la réalisation de divers travaux d'entretien des bâtiments communaux.

A - Objet de la convention de groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne : **BAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - Accord cadre à bons de commande pour divers travaux d'entretien des bâtiments communaux.**

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée subordonnée à la durée du Marché susmentionné, auquel la présente convention se rattache.

C - Coordonnateur du groupement

Les Parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE.
Le siège du coordonnateur est situé :
2 Place de l'Hôtel de Ville
77400 LAGNY SUR MARNE

En cas de sortie du groupement ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.
Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

CCAS DE LAGNY SUR MARNE
3 bis Rue des Poids aux Lombard
77400 LAGNY SUR MARNE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement

4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informé le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement recevra ses factures et effectuera le paiement des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait d'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la convention.

Les conditions de résiliation de la convention seront alors réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par les voies de recours en vigueur, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun

Fait à Lagny sur Marne,

Le.....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE	Jean-Paul MICHEL	Maire de Lagny sur Marne	
CCAS DE LAGNY SUR MARNE	Jean-Paul MICHEL	Président du CCAS	